

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 29 mars 2017 à 9 h 30

« Architecture du système de retraite et liens financiers entre régimes »

Document N° 8
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**L'effet de la liquidation unique dans les régimes alignés
sur les transferts de compensation**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

L'effet de la liquidation unique dans les régimes alignés sur les transferts de compensation

La réforme de 2014 a instauré la liquidation unique dans les régimes alignés (LURA), cette disposition prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Comme cela a été analysé à l'occasion de la séance plénière du 1^{er} mars 2017 du COR, la LURA a des effets sur le niveau de pension des polypensionnés de ces régimes ainsi que sur les masses de pensions versées par chacun des régimes.

De façon plus indirecte mais non moins importante pour les régimes, la LURA a aussi des impacts sur les paramètres de calcul des transferts de compensation. L'objet de la présente note est de présenter ces effets de façon théorique (c'est-à-dire si les effets à terme de la LURA s'appliquaient immédiatement), en mettant en lumière les conséquences non seulement sur les régimes alignés mais plus généralement sur l'ensemble des régimes de base participant à la compensation généralisée (voir le **document n° 5** du dossier).

1. La problématique et la méthode retenue

1.1. Les effets de la LURA sur les pensions et effectifs

a) Un premier effet : les pensions de référence

Les pensions de référence retenues pour le calcul des transferts de compensation en 2015 sont celles de la MSA salariés s'agissant du premier étage et du RSI commerçants s'agissant du second étage (voir le **document n° 5**). Avec la LURA, les pensions versées par ces régimes correspondront à des carrières couvrant l'ensemble des périodes d'affiliation à la CNAV, au RSI ou à la MSA salariés, et non plus à des fractions de carrière. De ce fait, les pensions moyennes versées par ces trois régimes vont augmenter.

À la demande du secrétariat général du COR, la DREES a estimé pour deux générations (1960 et 1980) les impacts de la LURA sur les pensions moyennes de ces régimes.

Effet de la LURA sur les pensions moyennes à la CNAV et la MSA salariés

Régime	Variation de la pension génération 1960	Variation de la pension génération 1980
CNAV	+ 6,8 %	+ 8,2%
MSA salariés	+ 218,0%	+ 363,5%
RSI	+ 211,6%	+ 221,3%

Source : modèle Trajectoire, DREES

La LURA va conduire à augmenter très fortement les pensions moyennes à la MSA salariés et au RSI commerçants et relever ainsi les pensions de référence des deux étages de la

compensation – qui ne seront d’ailleurs plus nécessairement les pensions moyennes de ces deux régimes (on retient la pension moyenne la plus faible des régimes participants).

b) Un second effet : les effectifs de retraités

La LURA a également un effet sur le nombre de retraités.

En mettant fin, *de facto*, au statut de polypensionné entre les régimes alignés, la LURA va diminuer le nombre de pensions versées (voir le document n° 9 du dossier du COR du 1^{er} mars 2017). Les simulations de la DREES montrent que la diminution du nombre de pensions serait particulièrement élevée au RSI et à la MSA salariés.

**Effet de la LURA
sur le nombre de pensions versées à la CNAV, à la MSA salariés et au RSI**

Régime	Variation du nombre de pensions génération 1960	Variation du nombre de pensions génération 1980
CNAV	- 9 %	- 10 %
MSA salariés	- 64 %	- 73 %
RSI	- 55 %	- 58 %

Source : DREES.

Le nombre total de pensionnés retenu pour calculer les charges globales du régime fictif est déterminé en agréant le nombre de pensionnés de chaque régime, et conduit donc à des double-comptes pour les polypensionnés. La suppression des doublons d’effectifs de pensionnés entre la CNAV, la MSA salariés et le RSI suite à la LURA va donc diminuer ce nombre total de pensionnés, les charges globales et *in fine* les transferts de compensation – cette diminution étant ici entendue *toutes choses égales par ailleurs*.

L’ensemble des régimes de base seront affectés par ce biais. La diminution du nombre de pensionnés dans les régimes alignés accentuera en outre l’effet sur ces seuls régimes.

1.2. L’approche retenue et les limites

Les calculs annuels de transferts de compensation sont établis en considérant les pensions et les effectifs des retraités de droit direct de plus de 65 ans. La LURA va quant à elle progressivement modifier la valeur de ces paramètres au fur et à mesure que les flux de retraités polyaffiliés concernés par la LURA (à partir du 1^{er} juillet 2017) atteindront l’âge de 65 ans.

L’horizon de montée en charge des effets de la LURA sur la compensation est donc celui nécessaire pour renouveler entièrement le stock de retraités, soit une trentaine d’années compte tenu de l’espérance de vie à la retraite. À un horizon aussi lointain, il est délicat d’établir des prévisions de compensation et d’isoler plus spécifiquement l’effet de la LURA¹.

¹ Cela nécessite de projeter les paramètres de la compensation et les effets de la LURA pour tous les régimes concernés. Ce sera fait dans le cadre de l’exercice complet de projections du COR dont les résultats alimenteront le rapport annuel de juin 2017 et le rapport thématique de septembre 2017.

L'approche privilégiée ici est donc **théorique**. Elle consiste à recalculer les transferts de compensation pour une année donnée (ici 2015, voir le **document n° 5**) si la LURA avait été mise en œuvre sur tout le stock. Plus précisément, on utilise les impacts pour la génération 1960 estimés par la DREES en les appliquant au stock de retraités – ce qui sous-tend des hypothèses de non-déformation (impact similaire sur toutes les générations, durée de retraite inchangée, etc.).

Ces calculs ne préjugent pas des montants de compensation futurs. Ils ont vocation à illustrer la sensibilité du mode de calcul des transferts de compensation aux paramètres retenus et notamment les canaux par lesquels des changements relatifs à certains régimes sont susceptibles d'affecter l'ensemble des régimes de base.

Dans ce qui suit, on examine les effets de la LURA sur les transferts de compensation pour le premier étage puis pour le second étage, en distinguant à chaque fois les effets relatifs aux montants de pension et ceux relatifs aux effectifs de retraités.

2. Les impacts de la LURA sur le premier étage

2.1. Les effets relatifs au niveau de la pension de référence

La pension moyenne des retraités de la MSA salariés, qui était la plus faible parmi les régimes de salariés en 2015, triplerait sous l'effet de la liquidation unique (+ 218 % pour la génération 1960) puisqu'elle correspondrait à l'ensemble de la carrière passée au régime général, au RSI ou à la MSA salariés et non plus à la seule carrière passée dans ce dernier régime.

Elle dépasserait celle du régime des mines, selon les hypothèses retenues.

La pension de référence du premier étage de la compensation aurait été avec la LURA celle du régime des mines, et serait passée de 1 994 € à 6 324 € (+ 217 %).

Ce seul premier effet tend mécaniquement à augmenter de 217 % les charges fictives du régime global, donc le taux d'équilibre (la masse salariale étant inchangée) et *in fine* les transferts de compensation du premier étage – *toutes choses égales par ailleurs*

**Pension de référence pour le premier étage de la compensation
hors et avec LURA (année 2015)**

Régime	Pension moyenne hors LURA	Pension moyenne avec LURA
CNAV	6 964	7 437
MSA salariés	1 994	6 339
FPE civils	25 789	25 789
FPE militaires	23 976	23 976
FSPOEIE	21 434	21 434
CNRACL	16 188	16 188
Mines	6 324	6 324
SNCF	24 617	24 617
RATP	23 712	23 712
ENIM	11 164	11 164
CNIEG		
CRPCEN	11 116	11 116
Banque de France	31 525	31 525

Source : DSS (hors LURA), calculs SG-COR (avec LURA).

2.2. Les effets relatifs au nombre de retraités

La disparition de la notion de polypensionnés entre régimes alignés avec la LURA conduirait à une diminution du nombre de pensionnés (de droit direct de plus de 65 ans) d'un peu moins d'un million au régime général et de plus d'un million à la MSA salariés. Cette diminution exercerait deux effets à la baisse sur le volume global des transferts du premier étage de la compensation :

- l'un sur le taux de cotisation d'équilibre du régime fictif (voir a) ;
- l'autre sur le volume total de compensation à transférer entre régimes contributeurs d'un côté et régimes bénéficiaires de l'autre (voir b).

a) Le taux de cotisation d'équilibre du régime fictif

La somme des retraités de droit direct de plus de 65 ans de tous les régimes de base de salariés participant à la compensation diminuerait de deux millions avec la LURA, soit une baisse de 14 %.

**Effet théorique de la LURA sur les effectifs de retraités retenus
pour le calcul du premier étage de la compensation en 2015**

Régime	Nombre de retraités de droit direct de plus de 65 ans hors LURA	Effet de la LURA	Nombre de retraités de droit direct de plus de 65 ans avec LURA	Écart
CNAV	10 744 163	- 9 %	9 777 188	- 966 975
MSA salariés	1 627 138	- 64 %	585 769	- 1 041 369
Total régimes de salariés	14 798 236	- 14 %	12 789 892	- 2 008 344

Source : DSS (hors LURA), calculs SG-COR (avec LURA).

Cet effet sur les effectifs de retraités se répercute directement et proportionnellement sur les charges globales du régime fictif, le taux d'équilibre et donc le montant des transferts. Par conséquent, si le taux de cotisation d'équilibre du régime fictif en 2015 aurait augmenté de 217 % avec la LURA sous l'effet du niveau de la pension de référence (voir 2.1), il aurait diminué légèrement *via* ce second effet.

**Effet théorique de la LURA sur les taux de cotisation d'équilibre du régime fictif
Premier étage de la compensation en 2015**

Situation	Taux d'équilibre
Hors LURA	4,45 %
<i>effet « pension »</i>	+ 217 %
étape intermédiaire	14,11 %
<i>effet « effectif »</i>	- 13%
Avec LURA	12,20 %

Source : calculs SG-COR.

b) La masse totale transférée et les régimes contributeurs / bénéficiaires

Comme rappelé dans le **document n° 5**, au sein du premier étage de la compensation, les régimes sont séparés en deux populations :

- les régimes contributeurs sont ceux dont la part de la masse salariale dans la masse salariale globale est supérieure à la proportion de retraités dans l'ensemble des retraités ;
- les régimes bénéficiaires sont ceux dont la part de la masse salariale dans la masse salariale globale est inférieure à la proportion de retraités dans l'ensemble des retraités.

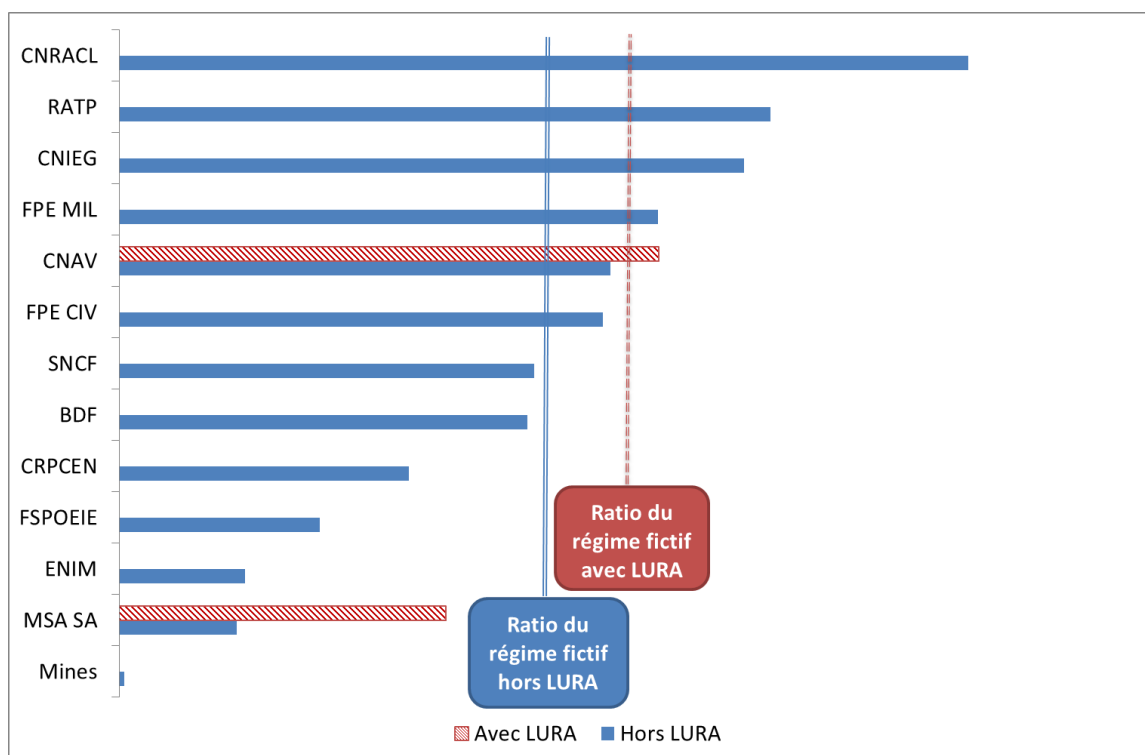
Une façon équivalente de répartir les régimes est la suivante :

- les régimes contributeurs sont ceux dont le ratio masse salariale/retraités est plus favorable que celui du régime fictif ;
- les régimes bénéficiaires sont ceux dont le ratio masse salariale/retraités est plus défavorable que celui du régime fictif.

Le volume total de transferts dépend donc de la dispersion de ces ratios par rapport au niveau agrégé correspondant au ratio global du régime fictif. Plus les régimes présentent des situations dispersées par rapport à ce niveau et plus les masses transférées sont importantes.

Avec la LURA, la diminution du nombre de retraités pour la CNAV et la MSA salariés ainsi qu'au niveau agrégé améliorerait le ratio de ces deux régimes mais également celui du régime fictif.

Ratio masse salariale/effectifs de retraités par régime hors et avec LURA en 2015



Source : calculs SG-COR.

Avec la LURA, la situation relative de la MSA en 2015 aurait été nettement moins défavorable et les ratios auraient été moins dispersés, ce qui aurait diminué le volume total de transferts.

Par conséquent, si la masse de transferts aurait fortement augmenté sous l'effet du niveau de la pension de référence (+ 217 %), cette hausse aurait été légèrement compensée (- 60 %) par la réduction des écarts. Au total, les montants de transferts de compensation du premier étage auraient augmenté de 25 % environ avec la LURA.

Effet de la LURA sur les masses de transferts de compensation du premier étage en 2015

Situation	Masse transférées (M€)
Hors LURA	2 845
<i>effet « pension »</i>	+ 217 %
étape intermédiaire	9 023
<i>effet « effectif »</i>	- 60%
Avec LURA	3 564

Source : calculs SG-COR (avec LURA)

Se pose ensuite la question de la répartition des transferts du premier étage entre les régimes de salariés. La seule comparaison du ratio « masse salariale/effectifs de retraités » de chaque régime avec le ratio global du régime fictif en 2015 permet de déterminer dans quel sens les transferts auraient été modifiés avec la LURA au niveau de chaque régime.

S'agissant des seuls régimes CNAV et MSA salariés, leurs situations en 2015 auraient été sensiblement modifiées avec la LURA du fait de l'augmentation de leurs ratios, qui aurait conduit à rapprocher ces ratios du ratio global du régime fictif : la CNAV serait restée contributrice mais pour un montant plus faible et la MSA salariés serait restée bénéficiaire mais pour un montant plus faible également.

S'agissant des autres régimes de salariés – dont le ratio aurait été inchangé – leur situation aurait varié également compte tenu de la hausse du ratio global :

- pour les régimes bénéficiaires (mines, ENIM, FSPOEIE, CRPCEN, BDF et SNCF), l'amélioration du ratio global les aurait fait apparaître encore plus défavorisés en termes de ratio « masse salariale/effectifs de retraités ». Ils auraient de ce fait bénéficié de transferts plus importants au titre du premier étage de la compensation, s'ajoutant aux suppléments de transfert liés à la hausse de la pension de référence ;
- la hausse du ratio global aurait pu faire basculer en 2015 certains régimes du statut de contributeur au statut de bénéficiaire : c'est le cas de la fonction publique d'État (FPE) civile, dont le ratio serait passé en dessous du ratio global avec la LURA ;
- pour les (autres) régimes qui ont été contributeurs en 2015 (FPE militaires, CNIEG, RATP et CNRACL), l'amélioration du ratio global les aurait fait apparaître relativement moins favorisés en termes de ratio « masse salariale/effectifs de retraités ». Ils auraient de ce fait versé des montants plus faibles au titre du premier étage de la compensation, ce qui aurait compensé partiellement la hausse de la contribution due à celle de la pension de référence.

2.3. L'effet total de la LURA sur les transferts du premier étage

La LURA entraîne des modifications importantes et nombreuses sur les transferts de compensation du premier étage non seulement pour les régimes de salariés alignés mais aussi pour tous les autres régimes de salariés. Les effets sont plus précisément différenciés et synthétisés selon le régime dans le tableau suivant.

Effet théorique de la LURA sur les transferts de compensation du premier étage en 2015

Effet	CNAV	MSA salariés	Autres régimes de base salariés contributeurs avant LURA		Autres régimes de base salariés bénéficiaires avant LURA
			FPE	Hors FPE	
effet « pension »	++	--	++	++	--
effet « effectif » sur le taux d'équilibre	-	+	-	-	+
effet « effectif » sur le ratio relatif	-	+	--	-	+
Effet total LURA	-	+	-	+	-

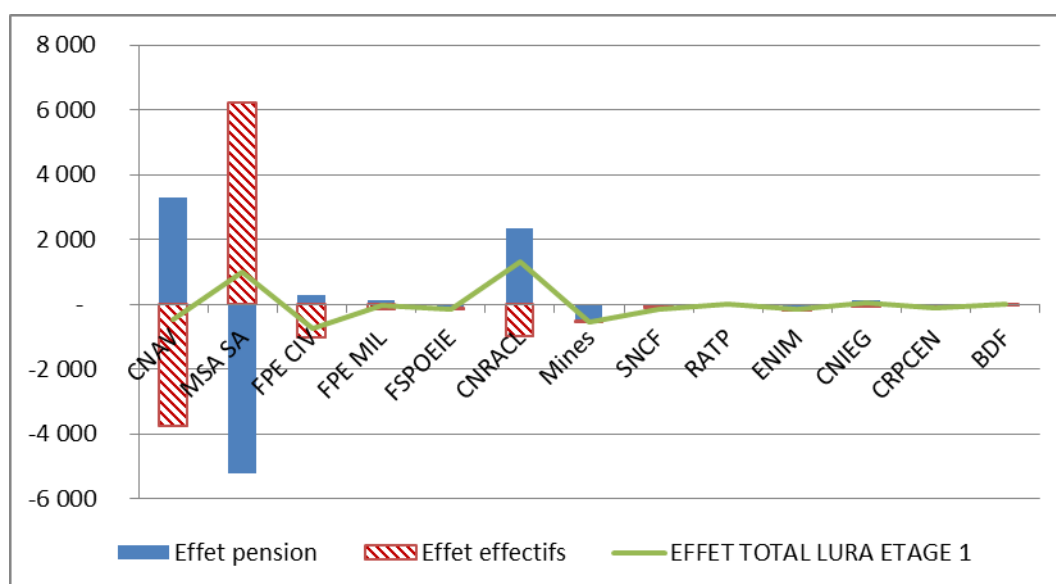
Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution plus importante (ou un versement reçu au titre de la compensation moins important).

Parmi les régimes de salariés alignés concernés par la LURA, la CNAV aurait versé moins et la MSA salariés reçu moins. Pour les autres régimes de base, la LURA aurait eu tendance à accentuer les transferts : les régimes qui étaient contributeurs l'auraient été davantage (sauf la FPE), ceux qui étaient bénéficiaires l'auraient été davantage également.

Le graphique suivant détaille les effets par régime, en distinguant l'effet propre au montant de la pension de référence et celui relatif aux effectifs.

Détail par régime des effets théoriques de la LURA sur les transferts de compensation Premier étage (montants en M€ pour l'année 2015)

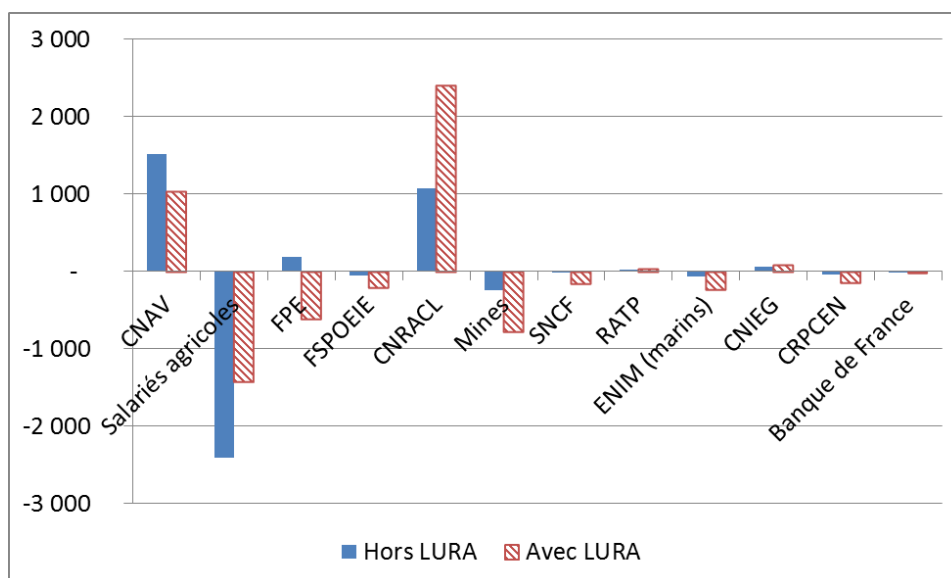


Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution plus importante (ou un versement reçu au titre de la compensation moins important).

Le graphique suivant, quant à lui, présente les montants de transfert hors et avec LURA au titre du premier étage. L'effet théorique ainsi estimé est particulièrement prononcé pour la CNRACL (qui aurait vu sa contribution doubler en 2015 avec la LURA), la MSA salariés (qui aurait vu le versement reçu diminuer de moitié) et la FPE qui serait devenue nettement bénéficiaire.

**Transferts de compensation hors et avec LURA
Premier étage (montants en M€ pour l'année 2015)**



Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution à la compensation

3. Les impacts de la LURA sur le second étage

La même démarche peut être entreprise pour le second étage, les mécanismes en jeu étant similaires.

3.1. Les effets relatifs au niveau de la pension de référence

La pension moyenne des retraités commerçants, qui était avant LURA la plus faible parmi les régimes de non-salariés, triplerait (+ 211,6 % pour la génération 1960) sous l'effet de la liquidation unique², toujours en raison du fait qu'elle correspondrait aux droits acquis durant la carrière à la CNAV, la MSA salariés et au RSI, et non plus dans ce seul dernier régime. Avec la LURA, la pension de référence aurait été en 2015 celle des exploitants agricoles et serait ainsi passée de 3 309 € à 4 400 €, soit une progression de 33 %.

Comme pour le premier étage, ce seul effet aurait augmenté de 33 % les charges globales du régime fictif, la cotisation moyenne d'équilibre (les effectifs de cotisants étant constants) et donc *toutes choses égales par ailleurs* les transferts de compensation.

² Les simulations de la DREES sur les effets de la LURA ne distinguent pas artisans et commerçants. L'évolution est supposée similaire.

**Pension de référence pour le second étage de la compensation
hors et avec LURA (année 2015)**

Régime	Pension moyenne hors LURA	Pension moyenne avec LURA
Exploitants agricoles	4 400	4 400
RSI-commerçants	3 309	10 524
RSI-artisans	4 109	13 066
CNAVPL	5 052	5 052
CNBF (avocats)	11 390	11 390

Source : DSS (hors LURA), calculs SG-COR (avec LURA).

3.2. Les effets relatifs au nombre de retraités

Comme vu précédemment, la LURA entraînerait une diminution du nombre de retraités de droit direct de plus de 65 ans à la CNAV (-1 million), à la MSA salariés (-1 million) et au RSI (-750 000).

**Effet de la LURA sur les effectifs de retraités retenus
pour le calcul de la compensation en 2015**

Régime	Nombre de retraités de droit direct de plus de 65 ans hors LURA	Effet de la LURA	Nombre de retraités de droit direct de plus de 65 ans avec LURA	Écart
CNAV	10 744 163	- 9 %	9 777 188	- 966 975
MSA salariés	1 627 138	- 64 %	585 769	- 1 041 369
RSI	1 367 815	- 55 %	615 517	- 752 298
Total régimes de salariés et de non- salariés	17 719 872	-16 %	14 959 230	- 2 760 642

Source : DSS (avant LURA), calculs SG-COR (après LURA).

Cette baisse emporterait là aussi deux effets à la baisse sur le volume global des transferts du second étage de la compensation :

- sur la cotisation moyenne d'équilibre du régime fictif (voir a) ;
- sur le volume total de compensation à transférer entre régimes de salariés et régimes de non-salariés (voir b).

a) La cotisation moyenne d'équilibre du régime fictif

La somme des retraités de droit direct de plus de 65 ans de tous les régimes de base diminuerait de 2,8 millions avec la LURA (-16 %), ce qui atténuerait en partie l'augmentation engendrée par la hausse de la pension de référence. La cotisation moyenne du régime fictif aurait ainsi augmenté de 12 %, passant de 1 950 € à 2 189 €.

Effet théorique de la LURA sur la cotisation moyenne d'équilibre du régime fictif Second étage de la compensation en 2015

Situation	Cotisation moyenne d'équilibre
Hors LURA	1 950
<i>effet « pension »</i>	+ 33 %
étape intermédiaire	2 593
<i>effet « effectif »</i>	- 16 %
Avec LURA	2 189

Source : calculs SG-COR.

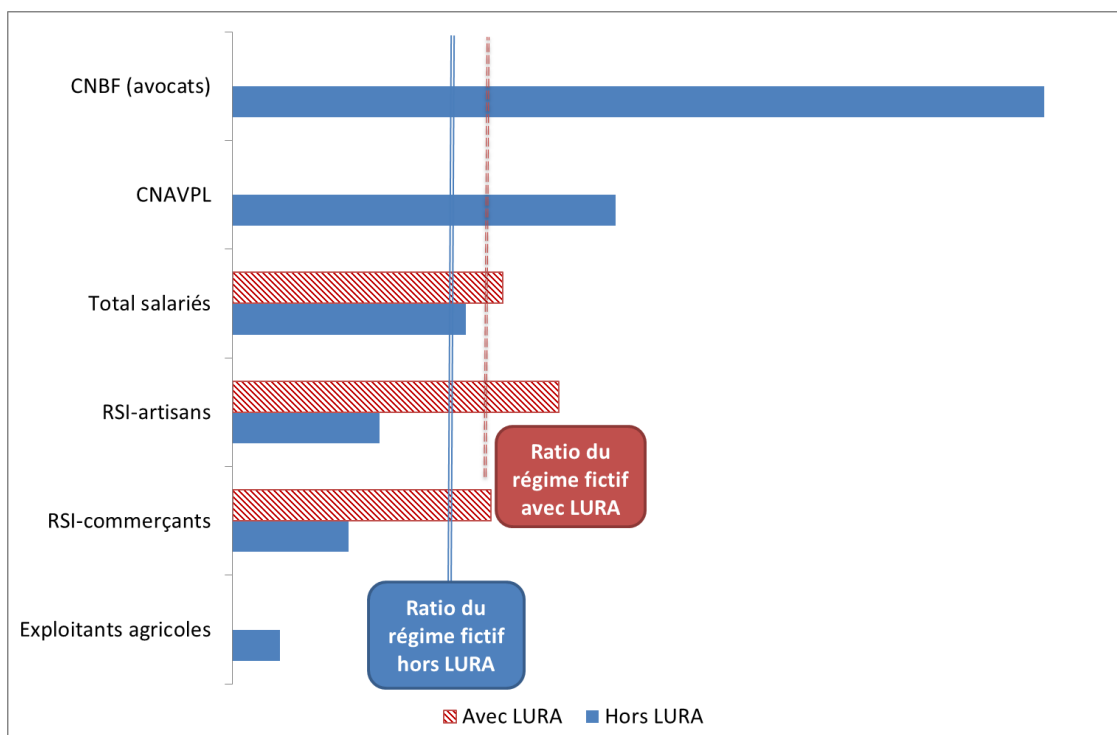
b) La masse totale transférée et les régimes contributeurs / bénéficiaires

Au sein du second étage de la compensation, les régimes sont séparés en deux populations (les régimes de salariés étant considérés comme un seul bloc) :

- les régimes contributeurs sont ceux dont le ratio démographique cotisants/retraités est plus favorable que celui du régime global ;
- les régimes contributeurs sont ceux dont le ratio démographique cotisants/retraités est plus défavorable que celui du régime global.

La LURA conduit à augmenter le ratio démographique pour le bloc des salariés, pour le RSI et pour le régime fictif.

Ratio effectif de cotisants/effectif de retraités par régime hors et avec LURA



Source : calculs SG-COR.

La dispersion globale des ratios démographiques en 2015 aurait été moins forte avec la LURA, notamment suite à l'amélioration du ratio pour le RSI. De ce fait, le volume global de transferts aurait été plus faible, faisant plus que compenser la hausse due à la progression de la pension de référence. *In fine*, le volume global de transferts du second étage aurait diminué d'environ 10 % avec la LURA (passant de 5,1 à 4,6 Md€ pour cet étage).

**Effet théorique de la LURA sur les masses
de transferts de compensation du second étage en 2015**

Situation	Masse transférées (M€)
Hors LURA	5 151
<i>effet « pension »</i>	+ 33 %
étape intermédiaire	6 850
<i>effet « effectif »</i>	- 32 %
Avec LURA	4 645

Source : calculs SG-COR.

S'agissant de la répartition des transferts avec prise en compte de la LURA :

- le RSI, qui a été bénéficiaire en 2015, aurait été contributeur suite à l'amélioration de son ratio démographique ;
- les régimes contributeurs (CNBF, CNAVPL et le bloc salariés) auraient vu leur avantage démographique relatif diminuer avec l'amélioration du ratio global et auraient ainsi moins contribué ;
- la MSA exploitants agricoles aurait vu quant à elle son désavantage démographique relatif augmenter pour la même raison et aurait donc été davantage bénéficiaire.

3.3. L'effet total de la LURA sur les transferts du second étage

Tous effets confondus, la LURA aurait diminué en 2015 les transferts de compensation au titre du second étage et notamment les versements effectués par les régimes salariés. Entre régimes de non-salariés, elle aurait augmenté fortement les transferts reçus par le régime des exploitants agricoles, au détriment du RSI qui serait devenu contributeur net.

Effet de la LURA sur les transferts de compensation du second étage en 2015

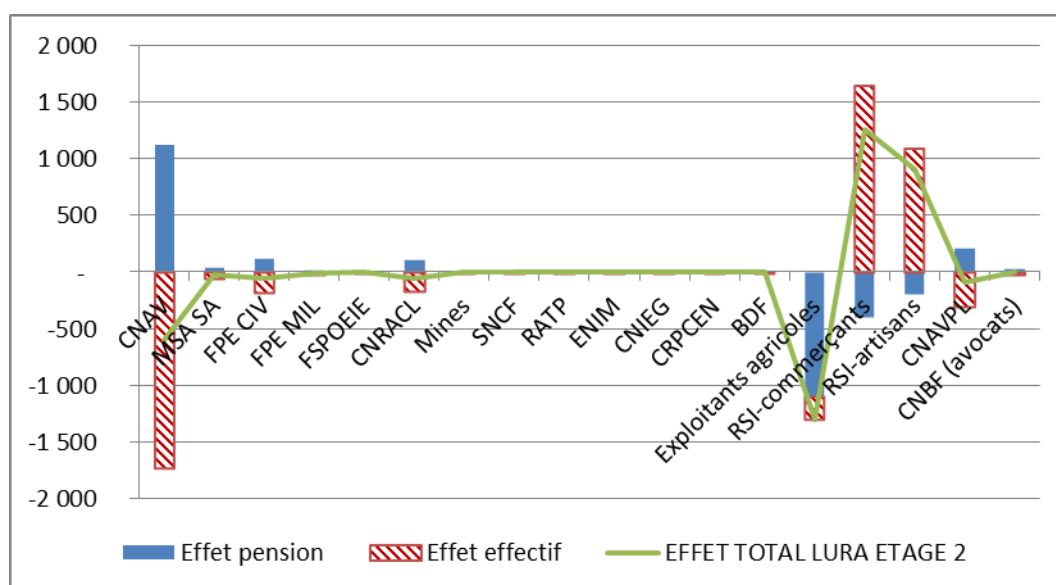
Effet	RSI	MSA exploitants agricoles	CNAVPL	CNBF	Régimes de salariés
effet « pension »	-	-	+	+	+
effet « effectif » sur la cotisation d'équilibre	-	-	+	+	+
effet « effectif » sur le ratio relatif	+++	-	-	-	--
Effet total LURA	+	--	-	+	-

Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution plus importante (ou un versement reçu au titre de la compensation moins important).

Le graphique suivant détaille les effets par régime sur les transferts de compensation au titre du second étage, en distinguant l'effet propre au montant de la pension de référence et celui relatif aux effectifs de retraités.

Détail par régime des effets théoriques de la LURA sur les transferts de compensation Second étage (montants en M€ pour l'année 2015)

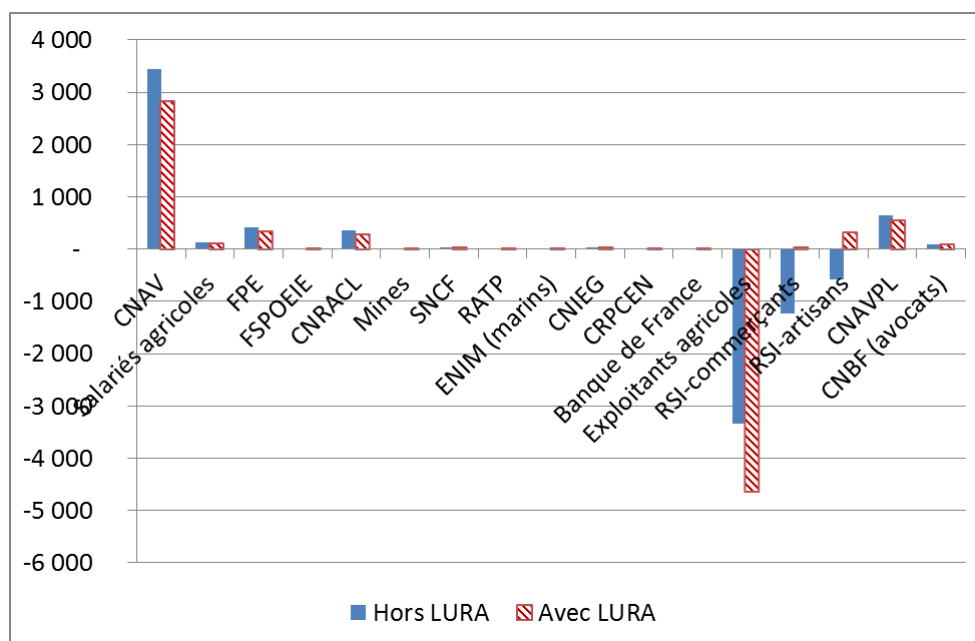


Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution plus importante (ou un versement reçu au titre de la compensation moins important).

Au total, la comparaison des montants de transfert hors et avec LURA au titre du second étage montre que la LURA aurait induit en 2015 une redistribution du RSI vers les régimes de salariés et celui des exploitants agricoles.

Transferts de compensation hors et avec LURA Second étage (montants en M€ pour l'année 2015)



Source : calculs SG-COR. Lecture : un signe (+) reflète une contribution à la compensation

4. Synthèse : l'impact total de la LURA sur les transferts de compensation

En modifiant les pensions moyennes et les effectifs de retraités des régimes alignés, la LURA affecte fortement les transferts de compensation qui sont sensibles à une variation, même minime, de ces paramètres.

Le volume global des transferts de compensation en 2015 serait peu modifié avec les effets pleins de la LURA (près de 8 Md€). Ces transferts se répartiraient toutefois très différemment entre étages et, surtout, entre régimes (voir le détail dans le tableau en annexe).

Les effets sont nombreux. Ils peuvent jouer en sens inverse et sont très différenciés selon les régimes. Surtout, il convient de souligner que cette modification propre aux seuls régimes alignés emporte des effets importants sur l'intégralité des régimes de base.

Pour le premier étage de la compensation, la LURA aurait induit en 2015 une augmentation des masses transférées et une importante redistribution des régimes déjà contributeurs (hors FPE) et de la MSA salariés, vers les régimes déjà bénéficiaires et les régimes de la FPE.

Pour le second étage, elle aurait conduit à une diminution des transferts et une redistribution du RSI et de la CNBF (régime des avocats) vers l'ensemble des autres régimes (particulièrement favorable au régime des exploitants agricoles).

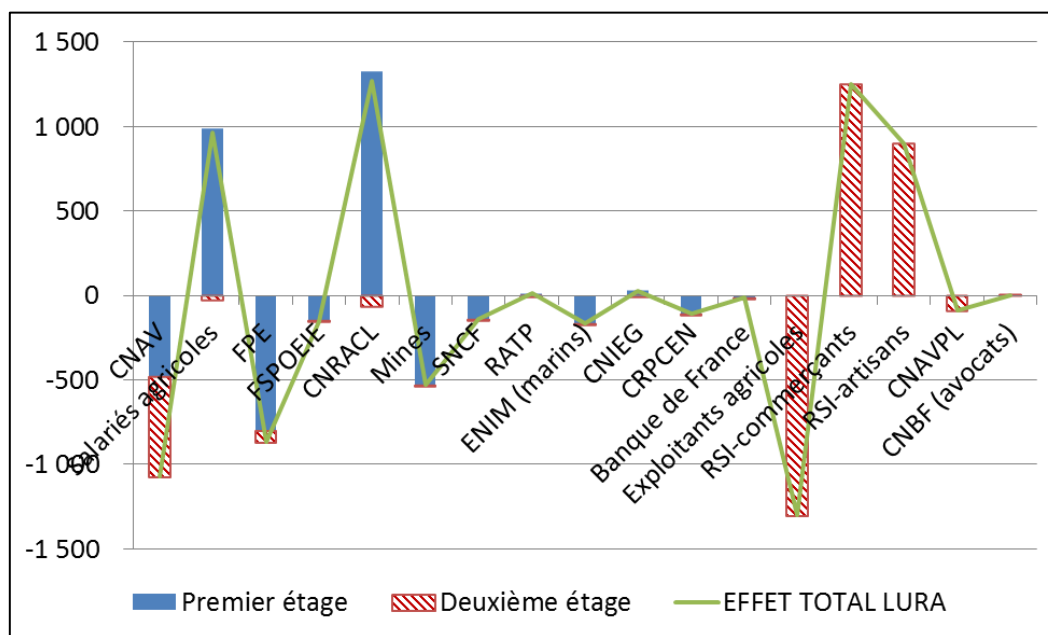
Du point de vue de la compensation, le RSI et la MSA salariés auraient été fortement pénalisés par la diminution du nombre de pensionnés induite par la LURA, à hauteur de respectivement 2,2 Md€ et 1 Md€. Cet impact est à nuancer car ces régimes sont équilibrés financièrement par la CNAV, dont la contribution à la compensation aurait été plus faible

(1,1 Md€). Au total, en agrégeant ces trois régimes, l'impact de la LURA sur les transferts de compensation aurait été négatif en 2015 à hauteur de 2 Md€ environ.

Outre l'agrégat CNAV + RSI + MSA salariés, la LURA aurait eu un impact négatif en termes de compensation pour la CNRACL essentiellement, qui aurait contribué pour 1,3 Md€ de plus, et ce en faveur de la quasi-totalité des autres régimes, au premier rang desquels les régimes des exploitants agricoles, de la FPE et des mines.

Enfin, pour l'agrégat FPE + régimes équilibrés par l'État, la LURA aurait eu un impact positif d'environ 1,8 Md€ en faveur de l'État (de + 0,3 Md€ à - 1,6 Md€). Le régime de la FPE serait lui-même passé du statut de contributeur à bénéficiaire à la compensation.

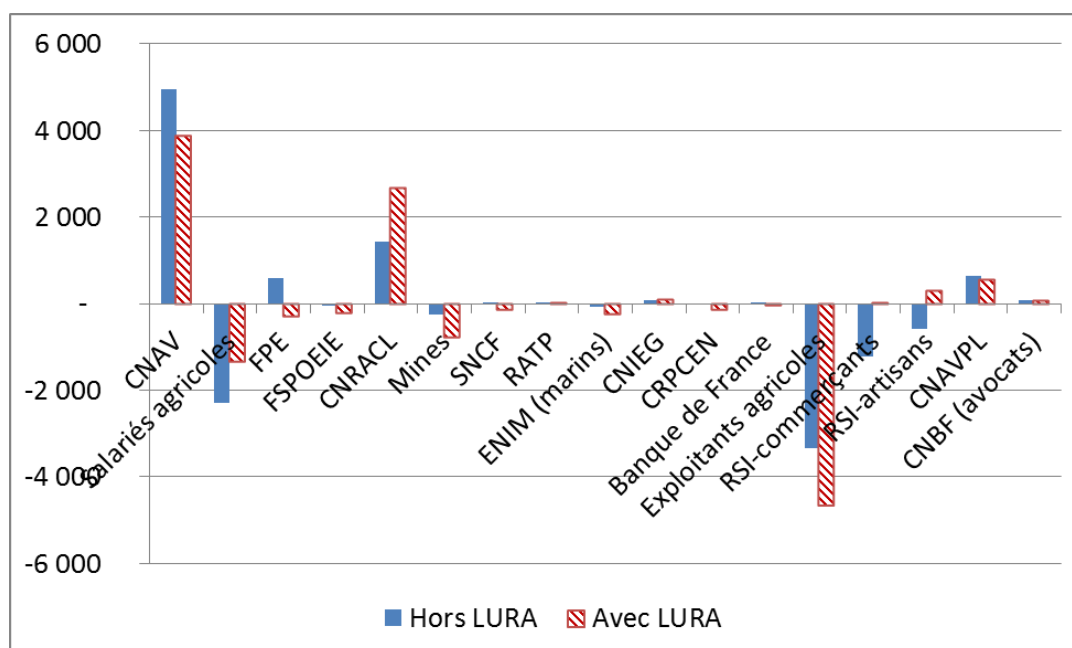
Effet total théorique de la LURA en 2015 par régime en détaillant par étage en M€



Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution plus importante (ou un versement reçu au titre de la compensation moins important).

Transferts de compensation en 2015 hors et avec LURA en M€



Source : calculs SG-COR.

Lecture : un signe (+) reflète une contribution à la compensation.

Annexe :
Les transferts de compensation en 2015 hors LURA
et dans la situation théorique avec LURA (M€)

Régime	Transferts de compensation 2015 hors LURA			Transferts de compensation 2015 avec LURA		
	Étage 1	Étage 2	Total	Étage 1	Étage 2	Total
CNAV	1 511	3 436	4 946	1 035	2 840	3 875
Salariés agricoles	- 2 413	125	- 2 287	- 1 424	103	- 1 321
FPE	181	413	593	- 614	341	- 272
FSPOEIE	- 59	7	- 52	- 207	6	- 201
CNRACL	1 076	351	1 427	2 406	290	2 696
Mines	- 243	0	- 242	- 771	0	- 771
SNCF	- 22	31	9	- 158	26	- 133
RATP	19	9	28	32	8	40
ENIM (marins)	- 70	4	- 66	- 235	3	- 231
CNIEG	59	33	91	91	27	118
CRPCEN	- 36	9	- 27	- 142	8	- 134
Banque de France	- 2	3	0	- 14	2	- 12
Total salariés		4 421	4 421		3 655	3 655
Exploitants agricoles		- 3 346	- 3 346		- 4 645	- 4 645
RSI- commerçants		- 1 223	- 1 223		29	29
RSI-artisans		- 583	- 583		317	317
CNAVPL		647	647		557	557
CNBF (avocats)		84	84		88	88
Total non- salariés		- 4 421	- 4 421		- 3 655	- 3 655
TRANSFERTS TOTAUX	2 845	5 151	7 825	3 564	4 645	7 720